

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N° : **138.06.2024**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle de swing avec l'association Swinguez Moustaches – Animation musicale du 13 juillet 2024.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association Swinguez Moustaches, relative au spectacle de swing ci-annexée,

CONSIDERANT le projet de la ville de proposer une animation musicale pour la fête nationale annuelle,

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de cession de droits de représentation avec l'association Swinguez Moustaches, 3 rue Émile Duployé – 75018 PARIS, représentée par Irina Barthomeuf, en qualité de présidente, relatif à la représentation musicale nommée « Blue Jitters 7tet (7 musiciens) ».

Article 2 :

La prestation se déroulera au château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, le 13 juillet 2024 de 19h30 à 21h10.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 4 122 € TTC (réparti de la façon suivante : 3500€ de frais artistique, 72€ de frais de transport, 550 € de location sonorisation et backline) de sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **11 JUIN 2024**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Commune de Osny

Ayant son siège social et son adresse de correspondance au : Château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 OSNY

Tel:01 34 25 42 00

SIRET : 219 503 768 001 24

Code APE:8411Z

Représentée par Monsieur LEVESQUE, Maire de Osny

Ci-avant dénommée l'organisateur d'une part

ET

L'association Swinguez Moustaches

Mail: swinguezmoustaches@gmail.com

Association Loi 1901

SIRET: 924 731 631 00017

3 rue Emile Duployé, 75018 PARIS,

RNA: W751224959

Code APE : 9001Z

N° de licence: PLATES-D-2024-002459

Représentée par Madame BARTHOMEUF Irina

en sa qualité de Présidente

*Ci-avant dénommée le **Producteur** d'autre part.*

POUR LE SPECTACLE :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du 13 juillet de Osny, **Le Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, une représentation :

Le 13 juillet 2024 à 19h30

les contractants déclarent, pour les besoins du présent contrat, faire élection de domicile au siège social du producteur.

Le Producteur dispose du droit de représentation dans le monde, en Europe, en France, du spectacle dénommé ci-dessus pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation :

BLUE JITTERS 7tet (7 musiciens)

Selon le déroulé suivant: 1 set de 1h40 de swing avec les Blue Jitters

L'organisateur dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacle ci-dessous précisé, lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ADRESSE DU LIEU DU CONCERT :

Parvis du château de Grouchy, rue William Thornley, 95520 OSNY

CONTACT DE L'ORGANISATEUR :

Personne contact	Isabelle Ferry
Fonction	Responsable événementiel
E-mail	i.ferry@ville-osny.fr
Téléphone	07 61 12 25 89

CONTACTS DU GROUPE :

Responsable du groupe: Nicolas Almosni 07 81 39 86 87 - swinguezmoustaches@gmail.com
Contact Technique: Paul de Robillard 06 79 10 24 11 - swinguezmoustaches@gmail.com

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS, FNAS, Médecine du travail...).

Le Producteur assure le transport des artistes et de leur matériel, jusqu'au lieu du spectacle, tant à l'aller qu'au retour.

Le Producteur fournira **au plus tard** le 15 juin 2024 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. En cas de modifications de la fiche technique après signature du contrat, elles seront accordées sous réserve de faisabilité technique et ne devra pas faire l'objet de frais supplémentaire pour l'organisateur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie le cas échéant, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il aura à sa charge les droits d'auteurs, en assurera le paiement à la société compétente et se charge de recueillir et de transmettre le programme des œuvres exécutées.

Si le concert a lieu en France, il paiera la taxe parafiscale selon les modalités prévues à l'article du présent contrat.

L'organisateur s'engage à utiliser exclusivement les photos, vidéos ou tout autre support publicitaire que **le Producteur** mettra à disposition de l'organisateur par l'intermédiaire de Wetransfer.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter scrupuleusement les mentions obligatoires, et ce dès leur parution.

L'organisateur s'engage notamment à prendre en charge et à respecter la fiche technique jointe au présent contrat et est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives requises.

L'organisateur prévoit un emplacement pour le déchargement et le parking des 2 véhicules avec accès direct à la scène.

En cas d'intempérie, **L'organisateur** est tenu de prévoir une salle couverte de repli, le cachet total restant dû à l'artiste que la manifestation ait lieu ou non.

ARTICLE 4 : PRIX DES PLACES

Entrée libre et gratuite

ARTICLE 5 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

1 - Prix de vente du spectacle

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de **4122€ TTC** soit:

Cachet artistique : 3500 € TTC
Frais de transport : 72 € TTC
Location sonorisation et backline : 550 € TTC

(association de loi 1901 exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

2 – Modalités de paiement du spectacle

Modalités de paiement du spectacle : par mandat administratif avec dépôt de facture sur Chorus Pro.

ARTICLE 6: REPAS ET HEBERGEMENT

1 - Repas et boissons :

L'organisateur fournira 7 repas chauds pour les 7 artistes le soir du concert ainsi que des boissons (eau, soft, bières blonde légère locale et vin blanc et rouge).

2 - Hébergement:

Aucun

ARTICLE 7 : LOGES ET CATERING

L'organisateur met à la disposition **du Producteur** une salle

1 - Loge :

La salle dénommée la bibliothèque située au RDC du château et à proximité immédiate de la scène sera mise à disposition au seul usage de la compagnie.

2 - Catering :

Un catering sera mis à disposition des artistes dans leur loge (boissons, snacks)

ARTICLE 8 : BACKLINE, SONORISATION ET ECLAIRAGES, ASSURANCES

L'organisateur fournira une scène (estrade) de minimum 4 mètres de large par 6 mètres de long

Le producteur fournira le matériel de sonorisation et de backline nécessaire à la représentation. Il fournira également les instruments de musique des musiciens, ainsi que les amplis et micros nécessaires.

1 - Scène

L'espace scénique sera situé sur le perron du château dont l'ouverture est de 8 mètres et la profondeur 4 mètres.

Elle est contiguë aux loges.

2 - Balance :

Les modalités de mise à disposition du lieu par **L'organisateur** pour le montage du plateau et pour réaliser les balances seront précisées entre l'organisateur et le producteur au plus tard dans un délai de 30 jours avant la date de représentation, soit le 13 juin 2024. La durée des balances est de 2h.

L'accès à la scène sera interdit à toutes personnes étrangères à l'équipe des artistes pendant toute la durée du montage et des répétitions.

3 - Sécurité et assurances :

Le producteur est tenu de s'assurer contre tous les risques professionnels, et pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du spectacle dans le lieu précité

Des mesures devront être prises par **L'organisateur** afin que le personnel de sécurité soit en place au moins 15 minutes avant l'ouverture au public.

L'accès aux coulisses et à la scène est strictement réservé aux musiciens et aux techniciens.

En cas de jets de canettes, bouteilles, ou tout autre projectile, à l'entrée en scène, ou pendant le concert, l'artiste se réserve le droit d'annuler le concert sans préavis, en tout état de cause, le cachet restera dû à l'artiste.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, au sens légal du terme ou en cas d'annulation pour circonstances liées à l'état d'urgence - mesures gouvernementales ou arrêtés préfectoraux interdisant la prestation et/ou avis défavorable à la tenue de la manifestation par la sous-préfecture.

Dans tout autre cas, toute annulation de l'une ou de l'autre des parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité équivalente au prix de vente du spectacle (tel que défini dans l'article 5), et ce sans préjudice de dommages et intérêt consécutifs à un éventuel préjudice moral et/ou matériel que la partie défaillante aurait causé ou laissé causer à l'autre partie.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en référer à la législation en vigueur dans le pays du siège social du **Producteur** et de s'en remettre exclusivement à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 : SIGNATURE ET FORCLUSION

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties, le présent contrat, signé par **L'organisateur** devra être retourné dans les 20 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, **le Producteur** est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Fait en deux exemplaires,

Paris le 23/05/2024

L'organisateur,
Représenté par

Lu et approuvé,

Le Producteur,
Représenté par Irina Barthomeuf

Lu et approuvé,

Le Maire
JM. LEVESQUE
Mairie d'Osny
Val d'Oise



Chaque page de ce contrat devra être paraphé par l'organisateur.